

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844
website: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF

Trente-et-unième session ordinaire


27 juin - 1^{er} juillet 2017

Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/1030(XXXI)

Original : anglais

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي <i>African Commission on Human & Peoples' Rights</i>		UNIÃO AFRICANA <i>Commission Africaine des Droits de l'Homme & des Peuples</i>
31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia Tel: (220) 4410505 / 4410506; Fax: (220) 4410504 E-mail: au-banjul@africa-union.org ; Web: www.achpr.org		

42^{ÈME} RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

**Présenté conformément à l'Article 54 de la Charte
africaine des droits de l'homme et des peuples**

I. INTRODUCTION

1. Le présent 42^{ème} Rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission) couvre la période allant de janvier à mai 2017 et contient, entre autres événements, des extraits des travaux de la 21^{ème} Session extraordinaire de la Commission et de sa 60^{ème} Session ordinaire et est présenté conformément à l'Article 54 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine).

II. REUNIONS DES ORGANES DELIBERANTS DE L'UA ET REUNIONS STATUTAIRES PENDANT LA PERIODE VISEE PAR LE RAPPORT

2. La Commission a pris part aux réunions des Organes délibérants de l'Union africaine, tenues à Addis-Abeba, Ethiopie, du 22 au 31 janvier 2017.

3. Deux (2) réunions statutaires ont été organisées pendant la période visée par le rapport : (i) la 21^{ème} Session extraordinaire de la Commission, tenue à Banjul, Gambie, du 22 février au 4 mars 2017 et la 60^{ème} Session ordinaire de la Commission, tenue à Niamey, Niger, du 8 au 22 mai 2017.

i) Le 28^{ème} Sommet de l'Union africaine, du 22 au 31 janvier 2017, Addis-Abeba, Ethiopie

4. La Présidente de la Commission, l'Honorable Commissaire Pansy Tlakula, a dirigé une délégation au Sommet de l'UA, composée de : la Vice-présidente, l'Honorable Commissaire Soyata Maïga, Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique, de l'Honorable Commissaire Lucy Asuagbor, Commissaire Rapporteuse sur l'Ethiopie, de l'Honorable Commissaire Solomon Dersso, de l'Honorable Commissaire Yeung Kam John Yeung Sik Yuen et de la Secrétaire de la Commission, Dr Mary Maboreke. La délégation était appuyée par le personnel du Secrétariat.

5. Le 23 janvier 2017, la Présidente de la Commission, l'Honorable Commissaire Pansy Tlakula, a présenté, le 41^{ème} Rapport d'activités de la Commission lors de la 33^{ème} Session ordinaire du Comité des Représentants permanents (COREP). La présentation a été suivie d'une discussion sur les Rapport d'Etats parties, au cours de laquelle l'Ambassadeur de la République du Tchad et Président du COREP, M. Chérif Mahamat Zene, a réitéré la décision prise lors du 27^{ème} Sommet de l'UA à Kigali, en juin 2016, au cours duquel il a été décidé que le COREP n'avait pas pour mandat d'amender les rapports des Organes de l'UA, notamment ceux de la Commission. Il a donc proposé que les Etats parties se consacrent à l'examen des projets de décisions de la Commission.

6. Les autres interventions sur le 41^{ème} Rapport d'activités de la Commission ont été celles des délégations (i) du Royaume du Swaziland, (ii) de l'Etat d'Erythrée, (iii) de la République algérienne démocratique et populaire et (iv) de la République fédérale démocratique d'Ethiopie. La Présidente de la Commission, l'Honorable Commissaire

Pansy Tlakula, a répondu en donnant des éclaircissements et des aperçus sur différentes questions et préoccupations relatives au travail de la Commission, soulevées par les divers intervenants.

7. Comme telle est devenue la pratique, le 41^{ème} Rapport d'activités n'a pas été présenté à la 30^{ème} Session ordinaire du Conseil Exécutif qui s'est tenue du 25 au 27 janvier mais il a fait l'objet d'une discussion dans le cadre du rapport du COREP au Conseil. La publication du 41^{ème} Rapport d'activités de la Commission a été autorisée par la Décision EX.CL/Draft/Dec.10(XXX) de la 30^{ème} Réunion du Conseil Exécutif.

8. Le Bureau de la Commission et les membres de la délégation ont tenu plusieurs réunions parallèles en marge du Sommet. Il s'agit des réunions suivantes :

- i) La Réunion consultative pré-Sommet sur l'intégration du genre dans l'Union africaine et le 9^{ème} Pré-Sommet sur le Genre de l'Union africaine. La délégation était dirigée à cette réunion par l'Honorable Commissaire Lucy Asuagbor en sa qualité de Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique.
- ii) La Réunion du Bureau avec la délégation érythréenne, dirigée par l'**Ambassadeur Araia Desta**, Représentant permanent de l'Etat d'Erythrée auprès de l'Union africaine et de la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (UNECA).
- iii) Une réunion du Bureau avec la ministre danoise de l'Egalité des chances et la Coopération nordique, **S.E. Karen Elleman**, et sa délégation.
- iv) une réunion de la Présidente de la Commission avec **M. Denis Atemnkeng** du Southern Cameroon National Council (SCNC).
- v) Une réunion du Bureau avec une délégation du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et, notamment l'**Honorable Brigitte Mabandla**, Panel des éminentes personnes du MAEP, le Professeur Eddy Maloka, Directeur général du Secrétariat du MAEP, et des membres du Secrétariat du MAEP.
- vi) Une réunion du Bureau avec **M. Mahamane Cisse-Gouro**, Responsable de la Branche Afrique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH).
- vii) Une réunion du Bureau avec l'**Ambassadeur Ranieri Sabatucci**, nouveau Chef de la délégation de l'Union européenne (UE) auprès de l'Union africaine.

viii) La 29^{ème} Réunion consultative de GIMAC, la plateforme des réseaux d'ONG de promotion de l'égalité entre hommes et femmes et l'obligation de rendre compte des droits de la femme en Afrique.

ii) **21^{ème} Session extraordinaire - Banjul, Gambie, 23 février au 4 mars 2017**

9. La Présidente, l'**Honorable Commissaire Pansy Tlakula**, a ouvert et présidé la Session.

10. Le déroulement de la Session extraordinaire comportait l'examen des documents suivants qui ont été approuvés par la Commission : (i) Lignes directrices pour le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application des lois lors des réunions en Afrique ; (ii) Observation générale sur le droit à réparation des victimes de la torture et autres peines et traitement cruels, inhumains et dégradants en vertu de l'Article 5 de la Charte africaine ; (iii) Déclaration de Banjul de la 59^{ème} Session ordinaire de l'Année africaine des droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits de la femme sur le thème : « les droits de la femme, notre responsabilité collective ». Tous ces documents sont consultables sur le site Web de la Commission. La Commission a décidé que les Lignes directrices sur la mise en œuvre du droit à l'eau en Afrique soient réexaminées, affichées sur le site web pour recueillir des commentaires du public.

11. La Commission a examiné et apporté des observations aux documents suivants à soumettre à la revue de son Secrétariat : (i) projet de Lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion en Afrique ; (ii) projet de Lignes directrices sur la lutte contre la violence sexuelle et ses conséquences en Afrique ; (iii) projet de Revue du Règlement intérieur ; (iv) projet de Protocole d'accord avec le MAEP ; (v) Rapport sur la situation politique et des droits de l'homme en Gambie et proposition de Plan d'action ; (vi) Rapport sur l'état de préparation de la 60^{ème} Session ordinaire prévue se tenir à Niamey, Niger, du 8 au 22 mai 2017 et (vii) Document d'information sur les activités commémoratives du 30^{ème} Anniversaire de la Commission devant être organisées durant la 61^{ème} Session ordinaire.

12. Au cours de cette même session, la Commission a examiné et noté les questions budgétaires et administratives ci-après, qui sont les suivantes : (i) le Rapport de situation du Secrétariat sur les mesures de suivi de la 59^{ème} Session ordinaire ; (ii) le Plan de mise en œuvre du Projet dans le cadre du fonds UE-PANAF ; (iii) le Plan de travail annuel 2017 ; (iv) le Rapport trimestriel sur l'exécution du budget de l'UA ; (v) le Mémo à la CUA pour la révision des émoluments des Membres élus de la CAD HP et (vi) la Révision de l'Organigramme de la Commission.

13. Au cours de la session, la Commission a rendu une visite de courtoisie au président nouvellement élu de la Gambie, **S.E.M Adama Barrow**. Les échanges tenus au cours de cette audience ont porté pour l'essentiel sur la situation des droits de l'homme en Gambie dans le sillage de la crise post-électorale que ce pays a connue. La Commission a également tenu une réunion de travail avec le ministre des Affaires étrangères de la Gambie, **M. Ousainou Darboe**, pour assurer le suivi de certains des éléments plus fonctionnels de la discussion avec le Président.

14. En ce qui concerne la situation des droits de l'homme en Gambie, la Commission a reçu une mission d'évaluation de la Banque mondiale sur la fragilité de la Gambie ainsi qu'une mission d'évaluation des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Lors de l'entretien avec les Nations Unies, la Commission était représentée par la Vice-présidente, l'**Honorable Commissaire Soyata Maïga**, et l'**Honorable Commissaire Reine Alapini-Gansou** et les Nations Unies étaient représentées par le Secrétaire général adjoint des Nations Unies aux Affaires politiques, **M. Jeffrey D. Feltman**, et le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, **Dr Mohamed Ibn Chambas**.

15. La Commission a tenu également une séance de travail avec une délégation de la Banque africaine de développement (BAfD) et de la Banque mondiale en mission en Gambie pour évaluer la situation générale du pays.

16. Le 28 février, à Banjul, la Commissaire chargée du suivi des droits de l'homme en Gambie, l'**Honorable Commissaire Jamesina King**, et la Vice-présidente de la Commission ont représenté la CADHP à une réunion organisée et coprésidée par le Secrétaire général adjoint des Nations Unies aux Affaires politiques, pour assurer le suivi et consolider les résultats de la réunion de haut niveau avec la mission des Nations Unies, tenue le 21 février 2017. Les autres participants à la réunion étaient le Représentant spécial des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et d'autres responsables des Nations Unies. Outre la CADHP, les Ambassadeurs des Etats-Unis, de l'Union européenne et de pays africains accrédités auprès du Gouvernement de la République de Gambie ont également pris part à ces discussions.

17. L'objectif principal du Secrétaire général adjoint était d'avoir une vue globale de la situation et des besoins et des défis auxquels est confronté le nouveau gouvernement en vue de formuler des recommandations concrètes et pertinentes à ses institutions et aux plus hautes autorités de la Gambie qu'il devait rencontrer et avec lesquelles il devait discuter de plusieurs questions urgentes, notamment l'organisation d'élections législatives en avril 2017.

18. Aux fins d'instaurer des relations de travail avec les autres organes de l'UA ayant des mandats similaires, la Commission a également tenu une séance de travail avec une délégation du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs au cours de laquelle les deux parties ont examiné le contenu d'un Protocole d'accord ainsi que les activités qu'elles pourraient entreprendre conjointement à l'avenir pour promouvoir les droits de l'homme et la bonne gouvernance en Afrique.

iii) 60^{ème} Session ordinaire – 8 au 22 mai 2017, Niamey, Niger

19. La 60^{ème} Session ordinaire de la Commission s'est tenue à Niamey, au Niger, suite à l'offre généreuse du Gouvernement nigérien d'accueillir cette session.

20. La Cérémonie d'ouverture a été honorée de la présence de **S.E. Issoufou Mahamadou**, Président de la République du Niger, qui a déclaré la Session ouverte.

21. Un total de cinq cent trente-neuf (539) représentants étaient présents à la Session: quatre-vingt-seize (96) délégués représentant vingt (20) Etats parties, quatre (4) délégués représentants des Institutions de l'UA, trente (30) délégués représentant des INDH, six (6) délégués représentant des organisations internationales et intergouvernementales, trois cent vingt-cinq (325) délégués représentant des ONG africaines et internationales et soixante-dix-huit (78) représentants des médias et autres observateurs.

22. Pendant la Session, les Membres de la Commission et les Rapporteur spéciaux ont présenté leurs Rapports d'activités respectifs et ont engagé des discussions interactives avec les participants sur les réflexions et les recommandations découlant des Rapports d'activités.

23. La Commission a également lancé l'Observation générale n° 4 sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples : Le droit à réparation des victimes de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Article 5) ; une compilation de documents sur la prévention de la torture ; la 7^{ème} Edition de l'Africa Torture Watch Newsletter ; les Lignes directrices pour le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application des lois lors des réunions en Afrique et la Lettre d'information numéro 9 sur l'action policière police et les droits de l'homme en Afrique.

24. Pour la première fois, la Commission a tenu des discussions interactives en plénière sur les Rapports de revue du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) sur la République du Sénégal et l'Ouganda, conformément au paragraphe 25 du Document de base du MAEP, NEPAD/HSGIC/03-2003/APRM/MOU/Annexe II, qui dispose que « Six mois après son examen par les Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats parties, le rapport devrait être présenté officiellement et publiquement aux structures régionales et sous régionales telles que ...la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ». Cette pratique vise à renforcer l'échange d'informations et la collaboration entre les Organes de l'UA concernés par les droits de l'homme sur le continent.

25. Lors de sa Séance privée, la Commission a adopté les rapports de trois (3) missions de promotion des droits de l'homme dans la République de Djibouti, la République du Cabo Verde et le Royaume du Swaziland ; des Observations conclusives sur le Rapport combiné (6ème, 7ème et 8ème) de la République de Maurice ; les Lignes directrices sur la lutte contre la violence sexuelle et ses conséquences ; les Lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion en Afrique ; l'Observation générale conjointe de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant sur le mariage d'enfants ; l'Accord-cadre sur la coopération entre l'Organisation internationale de la Francophonie et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. La Commission africaine a également examiné et adopté les rapports et les outils de travail suivants : le Rapport de la Secrétaire de la Commission et le Rapport du Groupe de travail sur les Communications.

26. Par ailleurs, la Commission a procédé à une revue de son Règlement intérieur. Cet examen visait, entre autres, à reformuler le Règlement afin de réduire les délais de traitement des Communications relatives aux droits de l'homme, d'introduire des mécanismes de suivi des décisions et des recommandations de la Commission auprès des Etats membres et de renforcer les liens entre la Commission et la Cour, d'une part, et la Commission et la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, d'autre part, en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme sur le continent.

27. Enfin, la Commission a rendu deux (2) visites de courtoisie au Président **Issoufou Mohamadou** et au **Premier Ministre Brigi Rafini** au cours desquelles elle a remercié la République du Niger d'accueillir sa Session et échangé avec eux des perspectives sur l'avancée des droits de l'homme et les défis auxquels ils sont confrontés en ce qui concerne la République du Niger ainsi que les possibilités de renforcement de la protection et la promotion des droits de l'homme.

III. RAPPORTS D'ÉTATS

28. Conformément à l'Article 62 de la Charte africaine, la Commission a examiné le Rapport périodique combiné (10ème, 11ème, 12ème, 13ème et 14ème) de la République islamique de Mauritanie, couvrant la période allant de 2006 à 2014.

29. A la 60ème Session ordinaire, l'état de présentation des Rapports périodiques des Etats membres de la Commission se présentait comme suit :

Etat	Etat partie
A jour : 09	Afrique du Sud, Algérie, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Kenya, Mali, Maurice, Namibie, Niger ;
1 Rapport en retard : 11	Cameroun, Djibouti, Ethiopie, Gabon, Malawi, Mozambique, Nigéria, Ouganda, République arabe sahraouie démocratique, Sénégal, Sierra Leone ;
2 Rapports en retard : 7	Angola, Liberia, Libye, Mauritanie, Rwanda, Soudan et Togo ;
3 Rapports en retard : 2	Botswana et Burundi ;
Plus de 3 Rapports en retard : 19	Bénin, Cap Vert, République du Congo, Egypte, Gambie, Ghana, République de Guinée, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Royaume du Lesotho, Madagascar, Mauritanie, Seychelles, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Tunisie, Zambie et Zimbabwe ;
Jamais soumis de rapport : 7	Comores, Guinée équatoriale, Érythrée, Guinée Bissau, Sao Tomé-et-Principe, Somalie et Soudan du Sud.

IV. RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION

Pendant la période visée par le rapport, la Commission africaine a adopté les Résolutions suivantes :

Session	Résolutions adoptées
21^{ème} Session extraordinaire	A. Résolutions thématiques (i) Résolution relative à l'élaboration de lignes directrices régissant la lutte contre la violence sexuelle et ses conséquences en Afrique (ii) Résolution sur la nécessité d'élaborer des principes sur la requalification et la dépénalisation des infractions mineures en Afrique
Session	Résolutions adoptées
60^{ème} Session ordinaire	B. Résolutions thématiques i. Résolution sur le droit à la vie en Afrique ; ii. Résolution sur le droit à la nourriture et l'insécurité alimentaire en Afrique iii. i. Résolution sur la protection des sites naturels et des territoires sacrés iv. Résolution sur la situation des personnes déplacées en Afrique v. Résolution sur l'octroi du statut d'Affilié aux Institutions nationales des droits de l'homme et aux institutions spécialisées dans la défense des droits de l'homme en Afrique vi. Résolution sur la mise en œuvre des principes et des lignes directrices sur les droits de l'homme et des peuples dans la lutte contre le terrorisme en Afrique vii. Résolution sur la Déclaration de Niamey sur l'assurance de l'observation de la Charte africaine dans le secteur des industries extractives viii. Résolution sur le Plan régional d'action sur l'albinisme en Afrique ix. Résolution sur la situation des droits de l'homme et des défenseurs des droits de l'homme en Afrique x. Résolution sur la mise en œuvre de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants

V. PLAINTES RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME DEVANT LA COMMISSION

a) Communications

30. Deux cent vingt-deux (222) Communications sont actuellement pendantes devant la Commission : Communications examinées par la Commission pendant la période considérée :

Session	Communication - intitulé, stade
21ème Session extraordinaire	<p data-bbox="383 264 625 296">I. Sur la saisine</p> <p data-bbox="431 302 592 333">a. Saisies</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="480 386 1468 449">✓ <i>Communication 642/16 – Maison Shalom Burundi c/ République du Burundi</i> <li data-bbox="480 470 1468 533">✓ <i>Communication 643/16 – Famille Shabani Bin Mkosa (représentée par l'ONG Via-Volonte) c/ République du Burundi</i> <li data-bbox="480 554 1468 617">✓ <i>Communication 644/16 – Gaafar Khidar Al-faki (African Centre for Justice and Peace Studies) c/ République du Soudan</i> <li data-bbox="480 638 1468 701">✓ <i>Communication 646/16 – Mahmoud Abdel Atty Majeed c/ République arabe d’Egypte</i> <li data-bbox="480 722 1468 827">✓ <i>Communication 648/16 – Human Rights Defenders Network – Sierra Leone (HRDN-SL) et West African Human Rights Defenders’ Network (WAHRDN) c/ République de Sierra Leone</i> <li data-bbox="480 848 1386 879">✓ <i>Communication 649/17 – Mouhamadou Moctar Mbaye c/ Sénégal</i> <li data-bbox="480 900 761 932">✓ <i>Communication...</i> <p data-bbox="431 995 1187 1026">b. Saisies avec demande de mesures conservatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="480 1079 1468 1142">✓ <i>Communication 645/16 – Abu Bakar Abdul Majeed c/ République arabe d’Egypte</i> <li data-bbox="480 1163 1468 1226">✓ <i>Communication 647/16 Mahmoud Zakaria Amin Abdel Rehim c/ République arabe d’Egypte</i> <li data-bbox="480 1247 1468 1310">✓ <i>Communication 650/17 - Kum Bezeng et 75 autres (représentés par le Professeur Carlson Anyangwe) c/ République du Cameroun</i>

60ème Session ordinaire	<p>I. Sur la saisine</p> <p>a. Saisies</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Communication 651/16 - Elevage Promotion Afrique (EPA) SARL (représenté par M. Azangue Bernard) c/ République du Cameroon ; Communication 653/16 - Desmond Nunugwo c/ République fédérale du Nigeria ;</i> <p>b. Saisies avec demande de mesures conservatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Communication 652/17 - Frank Diongo Samba (Représenté par All4Rights) c/ République démocratique du Congo ;</i> ✓ <i>Communication 654/17 - Ahmed Abdul Wahab Al Khateeb c/ République arabe d’Egypte ;</i> ✓ <i>Communication 655/17 – Les femmes de Lieke Lesole parties civiles dans l’affaire Basele Lututula, alias colonel Thom’s et autres (représentées par Action Contre l’Impunité pour les Droits Humains) c/ République démocratique du Congo ;</i> ✓ <i>Communication 656/17 - Anas Ahmed Khalifa c/ République arabe d’Egypte.</i> <p>II. Sur la recevabilité</p> <p>a. Réexamen de la décision sur la recevabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Communication 489/14 – Peter Odiwuor Ngoge et Francis Gichuki Macharia c/ République du Kenya.</i> <p>III. Radiées pour manque de diligence dans le suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Communication 412/12 - Journal Echos du Nord c/ République du Gabon ;</i> ✓ <i>Communication 503/14 - Hassan Cher Harad c/ République de Djibouti ;</i> ✓ <i>Communication 594/15 – Mohammed Ramadan Mahmoud Fayad Allah c/ République arabe d’Egypte ;</i> ✓ <i>Communication 612/16 – Ahmed Mohammed Aly Subaie c/ République arabe d’Egypte.</i>
-------------------------------	--

31. Il ressort de ce tableau que, durant la période sous revue, la Commission s’est saisie de quinze (15) Communications ; a formulé huit (8) demandes de mesures conservatoires ; a procédé au réexamen d’une (1) Communication au niveau de la recevabilité et a radié quatre (4) Communications pour manque de diligence dans le suivi. La Commission a également donné des orientations concernant cinq (5) Communications sur lesquelles le Secrétariat avait sollicité son avis.

VI. DEMANDES D'OCTROI DES STATUTS D'OBSERVATEUR ET D'AFFILIE

a) ONG ayant obtenu le statut d'Observateur

32. Au cours de sa 60^{ème} Session ordinaire, la Commission a examiné sept (7) demandes d'octroi du statut d'Observateur et a accordé ce statut aux ONG suivantes : (i) Centre d'information et de formation en matière de droits humains en Afrique (CIFDHA) du Burkina Faso ; (ii) Association pour le développement de la promotion des droits humains (ADPDH) de Mauritanie ; (iii) Coalition mondiale contre la peine de mort de France ; (iv) Ensemble contre la peine de mort de France; (v) Centre for Human Rights Education Advice and Assistance du Malawi ; (vi) Help Age International of Kenya et (vii) Association Angola 2000 de l'Angola.

33. Au moment de la tenue de la 60^{ème} Session ordinaire, 511 (cinq-cent-onze) ONG jouissaient du statut d'observateur.

b) Demande d'octroi du Statut d'Affilié par des INDH

34. La Commission n'a reçu qu'une demande au cours de la période sous revue. Elle émanait de l'Institution nationale des droits de l'homme de la République du Zimbabwe. La Commission a accordé à cette INDH le statut d'Affilié, portant ainsi le nombre d'INDH jouissant du statut d'Affilié à 27 (vingt-sept) à la fin de la période visée par le rapport.

VII. POINT SUR L'ETAT D'EXECUTION, PAR LES ETATS, DES DECISIONS, DEMANDES DE MESURES CONSERVATOIRES ET LETTRES D'APPEL URGENT DE LA COMMISSION

35. La Commission a jugé relativement faible le degré de respect, par les Etats, de ses Décisions, Demandes de Mesures conservatoires et Lettres d'Appel urgent, comme en témoignent les informations ci-après recueillies par la Commission :

a) Mise en œuvre des décisions de la Commission

La Commission souhaite indiquer que, pendant la période visée par le rapport et conformément à l'Article 112 de son Règlement intérieur, elle a reçu des Parties les informations ci-après :

- **Communication 288/04 - Gabriel Shumba c/ Zimbabwe** : Le Plaignant a adressé une correspondance à la Commission indiquant que l'Etat n'avait pas encore mis en œuvre les recommandations contenues dans sa décision.
- **Communication 507/15 - Andargachew Tsege et autres (représentés par Reprieve et REDRESS) c/ Éthiopie** : le Plaignant a adressé une correspondance à la Commission, le 24 février 2017, indiquant que l'Etat n'avait pas encore mis en œuvre les recommandations contenues dans sa décision.

- La Commission continue de se plaindre du faible degré de respect, par les Etats membres, de ses décisions, et encourage les Etats à accuser réception de ses correspondances et à mettre en œuvre ses recommandations.

b) Demandes de mesures conservatoires

Pendant la période sous revue, un total de 7 (huit) demandes de mesures conservatoires ont été adressées par la Commission comme indiqué dans le tableau sur les Communications au paragraphe 31 ci-dessus. La Commission aimerait recevoir des réponses des Etats parties sur les mesures prises pour mettre en œuvre ces mesures conservatoires.

c) Lettres d'appel urgent

36. Comme en témoigne le tableau ci-dessous, au cours de la période sous revue, quatre (4) Lettres d'Appel urgent ont été adressées aux Etats Parties concernant des questions relatives aux droits de l'homme qui se seraient posées dans leurs pays respectifs :

Etat	Date de la Lettre	Question justifiant une Lettre d'Appel urgent	Etat d'exécution
1. République-Unie de Tanzanie (1)	14 mars 20147	Cette lettre se rapportait aux allégations d'expulsions forcées de certaines populations autochtones de Tanzanie, dont la plupart étaient des femmes et des enfants.	L'Etat n'a pas encore répondu.
2. République d'Afrique du Sud (1)	17 mars 20177	La lettre se rapportait à des allégations d'agressions xénophobes commises contre des étrangers en Afrique du Sud.	L'Etat n'a pas encore répondu.
3. République du Soudan (1)	1 ^{er} mars 2017	La lettre concernait des allégations de détention prolongée et de procès inéquitable de membres du personnel du Centre for Training and Human Rights Development (TRACKS) et une autre provenait d'une organisation affiliée.	Jusqu'ici, l'Etat n'a ni jugé ni condamné les personnes en détention.
4. République du Kenya (1)	21 mai 2017	La lettre portait sur les tendances alarmantes aux exécutions extrajudiciaires impliquant la police du Kenya et l'absence d'enquêtes ou de poursuites dans de tels cas.	L'Etat a accusé réception et a indiqué que la lettre avait été transmise pour suite à donner.

VIII. LETTRES DE REMERCIEMENT

37. Pendant la période visée par le rapport, deux (2) lettres de remerciement ont été adressées à des Chefs d'Etat et de Gouvernement :

Etat	Date de la Lettre	Evolution positive justifiant la Lettre de remerciement
1. République-Unie de Tanzanie (1)	22 février 2017	Cette lettre félicitait la République-Unie de Tanzanie pour l'adoption et la promulgation de la Loi sur l'Accès à l'information.
2. République du Malawi (1)	25 février 2017	La lettre félicitait le pays pour l'adoption et la promulgation de la Loi sur l'Accès à l'information.

IX. DECLARATIONS A LA PRESSE

38. La Commission a rendu publics vingt-deux (10) Déclarations à la presse/Communiqués de Presse au cours de la période objet du Rapport. Ces communiqués sont, notamment, consultables sur le site web de la Commission.

X. MISSIONS DE PROMOTION ET VISITES DE PLAIDOYER

39. Dans le cadre de son mandat de protection et de promotion en vertu des Articles 45 et 58 de la Charte africaine, la Commission a effectué les missions suivantes au cours de la période sous revue :

- a) Mission de promotion dans la République fédérale du Nigeria (21 au 30 novembre 2016) ;
- b) Mission de promotion en République islamique de Mauritanie (15 au 21 décembre 2016) ;
- c) Mission de promotion en République de Namibie (24 au 29 avril 2017) ;
- d) Mission de promotion en République de Gambie (21 au 26 avril 2017).

XI. ACTIVITES DES COMMISSAIRES

40. Les activités menées par les Commissaires en leurs qualités de Membres de la Commission et de Membres des Mécanismes spéciaux sont exposées sur le site web de la Commission, à l'adresse www.achpr.org. Ces activités consistent en la participation aux Réunions statutaires de la Commission, missions de promotion, séminaires, conférences, ateliers et réunions organisés par la Commission et ses Mécanismes

spéciaux et également à ceux organisés par les partenaires dans le domaine des droits de l'homme, comme les Etats Parties, le système des Nations Unies et la société civile.

XII. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME SUR LE CONTINENT

41. Cette section a été introduite suite à la Décision EX.CL/Dec.639 (XVIII) du Conseil Exécutif appelant la Commission à informer les Organes délibérants sur la situation des droits de l'homme sur le continent. La pratique de la Commission consiste, pour préparer le contenu de cette section, à exploiter les échanges qu'elle a eus avec les Etats parties et les ONG jouissant du statut d'Observateur auprès d'elle au cours des Sessions ordinaires, en sus des informations collectées dans le cadre de ses activités de supervision de la situation des droits de l'homme dans les divers Etats parties au cours de la période d'intersession.

a) Développements positifs

42. La Commission note avec satisfaction certains des principaux développements positifs intervenus dans le domaine des droits de l'homme au cours de la période considérée :

- i) l'arrivée au pouvoir du gouvernement élu démocratiquement en Gambie, avec la talentueuse assistance de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
- ii) le processus électoral pacifique, libre et démocratique en République du Ghana ;
- iii) la libération de 82 écolières de Chibok, retenues captives par le groupe terroriste Boko Haram ;
- iv) l'adoption de la Loi sur l'Accès à l'information dans les République de Tanzanie et du Malawi ;
- v) l'adoption d'un cadre juridique en Loi pour les défenseurs des droits de l'homme en Tanzanie, au Mali, au Burkina Faso, en RDC, en Côte d'Ivoire et en Sierra Leone ;
- vi) la promulgation d'une loi sur la prévention de la torture, la pénalisation de la torture, conformément à la CAT, par le Gouvernement du Kenya ;
- vii) la Déclaration de la Tunisie en vertu de l'Article 34 (6) du Protocole portant création de la Cour africaine permettant aux individus et aux organisations non-gouvernementales d'avoir directement accès à la Cour;
- viii) la proclamation par l'UA de faire de 2017 l'année où « Tirer pleinement profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse ».

b) Domaines de préoccupation

43. La Commission note avec préoccupation des rapports relatifs à certaines violations des droits de l'homme constatées au cours de la période considérée :

- i) la difficile situation du conflit, la crise humanitaire et le déplacement interne de personnes au Soudan du Sud ;
- ii) des conflits et le déplacement interne de personnes en RDC, au Nigeria, en Libye, au Mali, en Égypte et en Somalie, qui affectent de manière disproportionnée les femmes et les enfants ;
- iii) la faim et l'insécurité alimentaire au Nigeria, au Soudan du Sud et en Somalie;
- iv) la mort de migrants africains, y compris d'enfants, en mer Méditerranée ;
- v) les attaques xénophobes contre des ressortissants étrangers en République d'Afrique du Sud ;
- vi) les allégations d'expulsions forcées de populations autochtones pour céder la place à des projets de développement en Éthiopie, en Tanzanie et au Kenya ;
- vii) les allégations d'actes de violence, de discrimination, de stigmatisation et d'exclusion sociale à l'égard des personnes albinos en Tanzanie, en Ouganda et dans d'autres régions d'Afrique ;
- viii) les allégations d'arrestations et de harcèlement de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme au Cameroun, au Burundi, en Érythrée, au Soudan et au Soudan du Sud;
- ix) la déclaration de l'état d'urgence en Éthiopie et en Tunisie et le signalement d'actes de torture et de traitements cruels et dégradants de personnes en Éthiopie et en Tunisie au cours de cette période ;
- x) les rapports sur la surpopulation des prisons, les mauvaises conditions sanitaires et de détention, l'absence d'infrastructures médicales, l'incarcération d'accusés et de condamnés dans les mêmes cellules, l'incarcération de mineurs et d'enfants dans les mêmes cellules, dans certains États membres ;
- xi) le manque de transparence des négociations et des termes de contrats privilégiés et des recettes et de l'utilisation des revenus ;

- xii) le faible respect des droits de l'homme et des peuples dans le secteur des industries extractives, donnant lieu à des violations massives des droits humains individuels et collectifs ;
- xiii) la destruction croissante en toute impunité de l'environnement et des écosystèmes, causée par la faible réglementation des activités des industries extractives en Afrique ;
- xiv) la non-ratification du Protocole de Maputo par un certain nombre d'Etats parties.

XIII. SITUATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

a) Financement

44. La Commission continue de s'appuyer sur des partenaires pour financer certaines de ses activités clés telles que les Sessions extraordinaires, qui sont essentiellement consacrées à l'examen des Communications. Une telle situation n'est pas souhaitable pour un organe de l'UA traitant de questions importantes et sensibles.

45. Le financement insuffisant de la Commission par le budget des États membres entrave également la capacité de la Commission à assurer le suivi de la mise en œuvre, vu que cela empêche la Commission d'assurer un suivi efficace de ses conclusions lors des visites de pays et des recommandations découlant de ses conclusions, d'où la réduction globale de l'efficacité de la Commission.

46. Il faudrait par conséquent revoir la situation afin que les États parties assument leurs responsabilités à cet égard.

b) Emoluments des membres élus

47. Les Commissaires, les Rapporteurs spéciaux et les Groupes de travail de la Commission, y compris le Bureau, occupent un poste à temps partiel, s'acquittent de la majeure partie de leur mandat thématique et supervisent le Secrétariat pendant la période d'intersession. Cela a un impact négatif sur la capacité de la Commission à supporter cette charge de travail, car les Commissaires ont également des engagements tout aussi importants dans leur pays d'origine.

48. Il serait donc souhaitable que le Bureau de la Commission soit nommé à plein temps et que la rémunération des membres élus soit révisée de manière proportionnelle aux obligations des fonctionnaires pendant les intersessions. La Commission a déjà demandé formellement une révision de ses émoluments.

c) Gouvernance

49. La Commission a revu son Organigramme en vue d'optimiser les dispositions de gouvernance entre la Commission et son Secrétariat et en précisant les fonctions directoriales de sa Secrétaire et de sa Secrétaire adjointe.

d) Dotation en personnel

50. Le processus de recrutement est en cours et des efforts sont déployés pour pourvoir un certain nombre de postes vacants, tant au niveau des services professionnels que des services généraux. La Commission demande que le recrutement de personnel pour la Commission soit classé par ordre de priorité et qu'il se fasse rapidement, en particulier la nomination d'un Fonctionnaire des Relations publiques et de l'Information, d'un Fonctionnaire des Ressources humaines, de Juristes (Protection), d'un Fonctionnaire chargé des Communications et de la Base de données et de Réviseurs et d'Interprètes en langues arabe et portugaise, afin de permettre à la Commission de travailler, de produire et de communiquer son travail dans toutes les langues officielles de l'UA.

51. L'organisation du personnel devrait également être revue pour mettre en place une Unité à part entière chargée de la mise en œuvre des décisions de la Commission sur les Communications. Ladite Unité devrait être dotée des capacités humaines et opérationnelles nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

52. La CADHP a traversé une crise de leadership sans précédent de son Secrétariat qui, si elle n'est pas rapidement résolue, la rendra totalement dysfonctionnelle. Cette crise est occasionnée par de sérieuses lacunes en matière de gouvernance et de redevabilité. Tous les membres de la CADHP servent à temps partiel et aucun d'entre eux, y compris le Bureau, n'est basé à Banjul. Il est donc difficile pour eux de combler effectivement ces lacunes.

53. La situation est aggravée par le détachement de la Secrétaire adjointe de la CADHP au bureau du Président de la CUA. Elle a pris nouvellement fonction le 2 juin 2017. Les membres de la CADHP ont été informés de ce détachement par une circulaire publiée sur le site web de l'Union africaine.

54. La CADHP n'a pas été consultée sur le détachement comme le prévoit le Règlement du personnel de l'Union africaine. Les membres n'ont pas été officiellement informés à ce jour de ce détachement par le bureau du Président de la CUA. Cela n'augure pas, à l'évidence, d'une bonne gouvernance ni de bonnes relations de travail entre la CUA et la CADHP en tant qu'Organes de l'UA.

e) Construction du Siège de la Commission

55. La Commission se félicite des engagements positifs qu'elle a eus avec le nouveau Gouvernement de la République de Gambie concernant la construction du Siège de la Commission. La Commission espère que le nouveau siège serait mis à la disposition de la Commission lors de la célébration de son 30ème Anniversaire, au cours de sa 61ème Session ordinaire prévue en novembre 2017 à Banjul, en Gambie.

XIV. DATES ET LIEU DE LA 22ÈME SESSION EXTRAORDINAIRE ET DE LA 61ÈME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION

56. La 22^{ème} Session extraordinaire de la Commission aura lieu du 29 juillet au 7 août 2017 à Dakar, République du Sénégal. La 61^{ème} Session ordinaire de la Commission se tiendra du 1^{er} au 15 novembre 2017 à Banjul, République de Gambie.

57. La Commission exprime ses remerciements à la République du Niger qui a bien voulu accueillir la 60^{ème} Session ordinaire, aux États parties qui ont déjà accueilli des Sessions de la Commission et à la République du Soudan pour avoir proposé d'accueillir la 62^{ème} Session ordinaire de la Commission. La Commission saisit également cette occasion pour inviter instamment les États parties qui n'ont jamais accueilli de sessions ordinaires de la Commission à envisager de le faire.

XV. RECOMMANDATIONS

58. Considérant ce qui précède, la Commission recommande :

a) aux Etats parties ce qui suit :

- i) aborder les problèmes des droits de l'homme identifiés dans leurs pays respectifs ;
- ii) continuer à engager les parties prenantes au niveau national sur les violations des droits de l'homme signalées, notamment par une participation active aux Sessions de la Commission africaine, un engagement auprès des Mécanismes spéciaux de la Commission et l'autorisation de visites de pays ;
- iii) se conformer aux demandes de mesures conservatoires, aux décisions et aux recommandations de la Commission énoncées dans les communications auxquelles elles sont parties et informer la Commission des mesures prises conformément à l'Article 112 du Règlement intérieur de la Commission ;
- iv) répondre aux Lettres d'Appels urgents envoyées par la Commission ;
- v) mettre en œuvre les recommandations formulées par la Commission et découlant de la Déclaration de Banjul de la 59^e Session ordinaire sur l'Année africaine des droits de l'homme, avec un accent particulier sur les droits de la femme, avec comme thème « les Droits de la Femme, notre Responsabilité collective » ;
- vi) ratifier et mettre en œuvre le Protocole de Maputo ;

- vii) établir ou désigner des Organismes nationaux indépendants chargés d'effectuer des visites régulières dans les prisons et approuver les demandes de visites dans les prisons introduites par parties prenantes indépendantes et des organisations non gouvernementales ;
- viii) mettre en œuvre les Lignes directrices pour le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application de la loi lors des réunions en Afrique ainsi que les Lignes directrices de Luanda.

b) à la CUA d'accélérer :

- i) le recrutement du personnel essentiel du Secrétariat de la Commission, en particulier des traducteurs et interprètes pour les langues arabe et portugaise, pour renforcer les capacités de la Commission à s'acquitter de son mandat ;
- ii) l'examen de la question des émoluments des membres élus de la CADHP pour les aligner sur ceux des autres organes de l'UA ;
- iii) la rencontre du Président de la CUA et du Bureau de la CADHP afin de prendre d'urgence en compte les préoccupations de gouvernance et de responsabilité au niveau du leadership du Secrétariat de la CADHP ;
- iv) la publicité et le processus de recrutement du poste de Secrétaire adjoint(e).

Annexes

- i) Présentation de la Commission sur la révision des émoluments des Membres élus de la Commission.

AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي <i>African Commission on Human & Peoples' Rights</i>		UNIÃO AFRICANA <i>Commission Africana dos Direitos Humanos e dos Povos</i>
31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, Gambia Tel: (220) 4410505 / 4410506; Fax: (220) 4410504 E-mail: au-banjul@africa-union.org; Web site: www.achpr.org		

MEMORANDUM INTERNE

A : Directeur/AHRM
Commission de l'Union africaine
Addis-Abeba, Ethiopie

Réf. : CADHP/STC/AUC/1326/13

De: Dr Mary Maboreke
Secrétaire de la Commission
CADHP

Date : 22 novembre 2013

Objet : Décision relative aux Emolument des Commissaires

Je fais suite à la Décision EX.CL/446 (XIII) des Organes délibérants de l'UA concernant les émoluments des Commissaires.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous informer de l'état d'avancement de cette question afin de permettre à la CADHP de procéder aux provisions nécessaires dans son budget de 2014

Je vous en remercie.

Bien à vous

**PROPOSITION D'HONORAIRES ET D'INDEMNITES DES MEMBRES DE LA CADHP
EN VERTU DE LA DECISION Assembly/AU/Dec. 200 (XI) DE LA CONFERENCE
ET DES DECISIONS Dec. EX.CL/529 (XV) ET Dec.EX.CL/575 (XVI)
DU CONSEIL EXECUTIF**

[SOUMISE A LA CUA EN 2010]

INTRODUCTION

1. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission africaine ou CADHP) est un organe de l'Union africaine créé en 1987 par l'ancienne Organisation de l'Unité africaine pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples en Afrique. Aux termes de l'Article 31(1) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine), la Commission africaine est composée de onze personnalités africaines jouissant de la plus haute réputation, connues pour leur haute moralité, intégrité, impartialité et compétence en matière de droits de l'homme et des peuples. Les membres servent à temps partiel et en leur qualité personnelle.

2. Depuis plus de deux décennies d'existence, la majorité des membres de la CADHP sont des juristes. Ils prennent part aux Sessions ordinaires et extraordinaires dans le cadre de l'exécution du mandat de promotion et de protection de la Commission. Pendant les périodes d'intersession, ils consacrent un temps considérable à effectuer des missions, prendre part à des réunions et remplir les autres tâches exigées par les besoins de la situation des droits de l'homme.

3. Il est important de noter que la Commission africaine est dotée d'un mandat quasi-judiciaire en vertu duquel elle reçoit et examine des plaintes/communications émanant d'Etats, d'ONG et d'individus alléguant des violations des droits garantis par la Charte africaine. Les membres de la Commission examinent, effectuent des recherches et préparent des décisions sur ces plaintes pendant les périodes d'intersession qui sont ultérieurement adoptées au cours des sessions. Cette fonction est similaire à la fonction judiciaire de la Cour africaine.

4. Le temps que les Commissaires consacrent au travail de la Commission africaine continue de s'accroître et il est estimé à l'heure actuelle à environ 181 jours, soit l'équivalent d'environ 6 mois par an.¹ Cette augmentation est due à un certain nombre de facteurs et de défis liés aux récents développements des droits de l'homme sur le continent *inter alia* :

¹ Veuillez consulter la compilation annexée annexe sur le nombre moyen de jours consacrés chaque année par un membre de la CADHP au service de la Commission.

- i) sensibilisation accrue des populations africaines à leurs droits fondamentaux,
- ii) création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et rôle complémentaire envisagé pour la CADHP
- iii) nécessité pour la Commission africaine de s'acquitter de plus en plus de son mandat de promotion et de protection pour satisfaire aux besoins résultant de la création de mécanismes spéciaux
- iv) nécessité d'effectuer des missions d'enquête et d'établissement des faits,
- v) augmentation du travail et du temps demandé aux membres de la Commission par les acteurs des droits de l'homme

5. Depuis la création de l'Union africaine en 2002, des Organes similairement dotés d'un mandat des droits de l'homme ont été créés et leurs émoluments ont été fixés en prenant en considération la nature du travail sur les droits de l'homme et de l'évolution des circonstances socioéconomiques. Or, les émoluments des membres de la CADHP restent inchangés depuis plus de sept ans.

6. Tenant dûment compte de cette situation, la Conférence de l'UA, lors de sa Onzième Session ordinaire tenue à Charm el Cheikh, Egypte, e, juillet 2008, par sa décision **Assembly/AU/Dec.200 (XI)**, a demandé à la CADHP de préparer des propositions d'honoraires, de per diem et d'indemnités pour ses membres à soumettre à l'examen des Organes délibérants de l'UA. Lors de sa Quinzième Session ordinaire tenue à Syrte, Libye, en juillet 2009, le Conseil Exécutif, dans sa décision **Assembly/AU/Dec.200 (XI)**, a demandé à la Commission de l'Union africaine, en consultation avec le Comité des Représentants permanents, de revoir les honoraires, le per diem et les indemnités des membres de la CADHP conformément au Règlement financier de l'Union africaine.

7. Dans sa récente décision Dec. EC.CL/575 (XVI), prise lors de la Seizième Session ordinaire du Conseil Exécutif tenue à Addis-Abeba, Ethiopie, en janvier 2010, le Conseil a réitéré la nécessité que la Commission de l'Union africaine, en consultation avec le Comité des Représentants permanents, revoie les honoraires, le per diem et les indemnités des membres de la CADHP conformément au Règlement financier de l'Union africaine.

8. La Commission appelle donc la Commission de l'Union africaine et le Comité des Représentants permanents à prendre des mesures urgentes pour mettre en œuvre la décision de la Conférence, réitérée par deux décisions du Conseil Exécutif

9. La Commission africaine maintient en outre qu'il serait juste et équitable que cette décision soit mise en œuvre en conformité avec les émoluments d'autres Organes de l'UA dotés d'un mandat similaire et qu'elle soit, en outre, effective à compter de janvier 2010, compte tenu du fait que la décision de revoir les honoraires et les indemnités des membres de la CADHP a été prise en 2008

ELEMENTS A PRENDRE EN CONSIDERATION

i) HONORAIRES

10. Les membres de la CADHP un montant fixe de 2500 USD (deux mille cinq cents dollars) lorsqu'ils prennent part aux Sessions ordinaires et extraordinaires. Ce taux est en vigueur depuis 2003

RECOMMANDATION

11. La Commission recommande que les honoraires soient calculés sur une base quotidienne, au taux de 500USD (cinq cents Dollars des Etats-Unis) pour leur participation aux Sessions ordinaires et extraordinaires, étant entendu que leur hébergement pendant ces périodes est assuré par la Commission.

ii) INDEMNITES

12. A l'heure actuelle, quand les membres de la CADHP effectuent des missions de promotion ou de protection, ils ne perçoivent qu'un per diem pour leur voyage. Ce taux est inadéquat pour faire face au coût élevé de la vie dans la plupart des pays africains et compenser les pertes que cela pourrait occasionner.

13. Les membres de la CADHP perçoivent également 1500 USD (mille cinq cents Dollars) par an pour compenser les frais administratifs en période d'intersession. Ce montant ne couvre pas les dépenses des membres de la Commission africaine dans leur travail pour la Commission.

RECOMMANDATION

14. La Commission africaine recommande qu'outre les coûts d'hébergement, les membres de la CADHP perçoivent 500 USD par jour quand ils sont en mission de promotion et de protection.

15. La Commission africaine recommande également que, pendant la période d'intersession, une indemnité mensuelle leur soit versée pour couvrir les frais administratifs et autres.

iii) BUREAU DE LA COMMISSION

16. Le Bureau de la Commission est composé du Président/de la Présidente et du Vice-président/de la Vice-présidente. Outre les fonctions habituelles qu'ils remplissent en qualité de membres de la Commission, ils assument également des responsabilités supplémentaires pendant les périodes d'intersession, telles que la prise de contacts avec des parties concernées, notamment avec des dirigeants africains, pour aborder des

problèmes liés aux droits de l'homme, la prise de mesures d'intervention dans des situations d'urgence des droits de l'homme, le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la Commission africaine, etc. A cet égard, la Commission africaine recommande une augmentation des indemnités des membres du Bureau pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs fonctions.

RECOMMANDATIONS

La CADHP recommande que :

- i) des mesures soient prises le plus rapidement possible pour approuver le nouveau montant des indemnités des Commissaires de la CADHP ;
- ii) le nouveau montant approuvé soit effectif à compter de janvier 2010 ; et
- iii) les indemnités des membres du Bureau soient augmentées pour leur permettre de travailler de manière efficiente.

COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

REMUNERATION DES JUGES EN VIGUEUR DEPUIS LE 1^{er} JANVIER

(Décisions : 1. Accra 2. Addis-Abeba 3. Kampala 4. Malabo)

1. INDEMNITES DU PRESIDENT/DE LA PRESIDENTE

- Grade : Spécial 2 (4)
- Salaire de base: Salaire annuel du niveau Spécial 2 (1, 2, 4)
- Indemnité de poste : Règlement général des Fonctionnaires (actuellement 42 % du salaire de base) (1,2)
- Allocation de conjoint : Règlement général des Fonctionnaires (actuellement 5 % du salaire de base) (1,)
- Indemnité pour enfants à charge : Règlement général des Fonctionnaires (250 \$EU/an par enfant) (1,)
- Indemnité d'éducation : Règlement général des Fonctionnaires (7800 \$EU/an par enfant) (1,2)
- Cotisation <contributive> de retraite : Règlement général des Fonctionnaires 19 %/12 %) (1,2)
- Indemnité de représentation: 500 \$EU par mois
- Indemnité de mandat : 10 % de 90 % du <Salaire de base de l'indemnité de poste> (1, 2, 4)
- Per diem : Règlement général des fonctionnaires (taux ONU plus 30%) (4)
- Gratification : 1 mois de salaire de base et indemnité de poste pour chaque année de service (4)
- Soins médicaux : Règlement général des fonctionnaires
- Assurance-vie : Règlement général des fonctionnaires
- Voyages – classe : Première classe (1)

2. INDEMNITES DU VICE-PRESIDENT/DE LA VICE-PRESIDENTE

- Grade équivalent : Spécial 3 (Niveau du Commissaire) (4)
- Subvention intersession : 30 % de 90 % du <Salaire de base du Président et de l'indemnité de poste> (1, 2, 4)
- Indemnité de mandat : 10 % de 90 % du <Salaire de base et de l'indemnité de poste du Président> (1, 2, 4)
- Cotisation <contributive> de retraite : 19 %/12 %) de <l'indemnité intersession et de l'indemnité de mandat (1, 2)
- Per diem : Taux de l'ONU plus 2 5%) (4)
- Gratification : 1 mois d'indemnité intersession et d'indemnité de mandat pour chaque année de service (4)
- Soins médicaux : Règlement général des fonctionnaires et couverture toute une année (4)
- Assurance-vie : Règlement général des fonctionnaires
- Indemnité de remplacement : de Règlement général des fonctionnaires (4)
- Honoraires de session : 500 \$EU par jour (1)
- Forfait d'intersession : 500 \$EU par mois pour coûts administratifs (4)
- Voyages – classe : Première classe (1)

3. INDEMNITES DES JUGES

- Grade équivalent : Spécial 3 (Niveau du Commissaire) (4)
- Indemnité d'intersession : 30 % de 90 % du <Salaire de base et de l'indemnité de poste du Président> (1, 2, 4)
- Indemnité de mandat : 10 % de 90 % du <Salaire de base et de l'indemnité de poste du Président> (1, 2, 4)
- Cotisation <contributive> de retraite : 19/12%) de <l'indemnité intersession et de l'indemnité de mandat (1, 2)
- Per diem : Taux de l'ONU plus 25 %) (4)

- Soins médicaux : Règlement général des fonctionnaires et Couverture toute l'année (4)
- Assurance-vie : Règlement général des fonctionnaires
- Honoraires de session : 500 \$EU par jour (1)
- Forfait intersession : 500 \$EU par mois pour coûts administratifs (4)
- Voyages – classe : Première classe (1)

**DECISION RELATIVE AU TRENTE CINQUIEME RAPPORT D'ACTIVITES DE LA
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

Doc. EX.CL/824 (XXIV)

Le Conseil Exécutif :

1. **PREND NOTE** du Trente cinquième (35ème) Rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et les recommandations y contenues et **AUTORISE** sa publication ;
2. **EXPRIME SON APPRECIATION** des efforts déployés par la CADHP durant la période visée par le rapport dans la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique ;
3. **PREND NOTE** de la situation des droits de l'homme sur le continent, telle que décrite dans ce Rapport d'activités, **FELICITE** les Etats membres qui ont pris des mesures positives visant à améliorer la situation des droits de l'homme dans leurs pays respectifs et **EXHORTE** les Etats membres dans lesquels ont été identifiés des défis à agir de manière concernée pour prendre des mesures concrètes face à la persistance de défis dans leurs pays respectifs ;
4. **APPELLE** les Etats membres à appliquer les décisions et les recommandations de la CADHP, les demandes d'Appels urgents de la CADHP et les demandes de mesures conservatoires formulées par la CADHP ;
5. **S'ENGAGE** à doter la CADHP de ressources adéquates (humaines, matérielles et financières) pour lui permettre de s'acquitter avec efficacité du mandat crucial et sensible qui lui a été conféré ;
6. **REITERE** sa demande à la Commission de l'Union africaine (CUA) de diligenter le processus des recrutements de personnel au Secrétariat de la CADHP afin de permettre à la Commission de remplir efficacement le mandat qui lui a été confié ;
7. **AUTORIZE** la CADHP à mettre en œuvre les dispositions pertinentes de la Décision EX.cl/351(XI) du Conseil Exécutif, se référant aux indemnités de session dans les limites du budget de la CADHP de 2014 déjà approuvé ;
8. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine (CUA) de finaliser la couverture d'assurance des Membres de la Commission ;
9. **EXHORTE** la CUA à finaliser l'harmonisation des émoluments des fonctionnaires et à soumettre des propositions à la prochaine Session ordinaire du Conseil ;

10. **FELICITE** les Etats membres à jour concernant leurs obligations de présentation de rapports aux termes de l'Article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) et **ENCOURAGE** tous ceux qui ont des rapports en regard à bien vouloir les soumettre le plus rapidement possible ;
11. **PREND NOTE** de l'offre de la République de l'Angola et de la République du Niger d'accueillir respectivement la 55^{ème} et la 56^{ème} a Sessions ordinaires de la CADHP, et **ENCOURAGE** les Etats membres, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait, à envisager d'accueillir de futures Sessions de la CADHP ;
12. **DECLARE** l'année 2016 « Année africaine des droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits de la femme », en commémoration des 35 années écoulées depuis l'adoption de la Charte africaine, des 30 années de l'entrée en vigueur de cet instruments, des 29 années d'opérationnalisation de la Commission et des 10 années d'opérationnalisation de la Cour africaine ;
13. **DEMANDE** à la Commission, à la Cour africaine et à toutes les parties intéressées de soumettre une Note conceptuelle sur l'opportunité et les modalités de la célébration de l'année 2016, Année africaine des droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits de la femme et de garantir l'implication des autres Organes de l'UA dotés d'un mandat dans le domaine des droits de l'homme.

**DECISION RELATIVE AU RAPPORT D'ACTIVITES COMBINE (32^{ème} et 33^{ème}) DE
LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**
Doc. EX.CL/737(XXI)

Le Conseil Exécutif :

1. **PREND NOTE** du 32^{ème} et du 33^{ème} Rapports d'activités combinés de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), des activités qu'elle a menées de la fin du mois de novembre 2011 au mois d'octobre 2012, des recommandations contenues et en autorise la publication ;
2. **PREND NOTE EN OUTRE, avec appréciation**, des progrès enregistrés dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des peuples dans les Etats membres au cours des 25 dernières années ;
3. **FELICITE** les Etats membres ayant présenté deux Rapports périodiques respectivement et **EXHORTE** ceux qui ne l'ont jamais fait de se conformer aux obligations énoncées à l'Article 62 de la Charte africaine ;
4. **FELICITE EN OUTRE** la CADHP du travail accompli durant la période visée par ces rapports ;
5. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine d'accorder la priorité aux besoins de la CADHP en termes de financement et de personnel, au moyen d'une dotation à cet organe important de ressources humaines et financières adéquates pour lui permettre d'exécuter son mandat ;
6. **PREND NOTE** des informations données par la délégation de Gambie concernant la mise à disposition d'un siège permanent à la CADHP ;
7. **EXPRIME** sa satisfaction au Gouvernement de la République de Gambie d'avoir eu l'amabilité d'accueillir la CADHP ces 25 dernières années ;
8. **EXHORTE** la République de Gambie à construire un siège permanent pour la CADHP, comme prévu dans l'Accord de Siège et **REITERE** la Décision du Conseil EX.CL/Dec.689(XX) ;
9. **DEMANDE** à la CUA de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les décisions pertinentes du Conseil Exécutif relatives aux émoluments et aux avantages des fonctionnaires de la CADHP ;

10. **ACCEPTÉ** la demande de la Commission que l'examen du Rapport de la CADHP sur la République arabe sahraouie démocratique soit reporté à la Session ordinaire du Conseil Exécutif en mai 2013 ;
11. **ENCOURAGE** la CADHP à respecter ses procédures lors de l'examen des rapports qui lui sont soumis et à consulter les Etats membres concernés, si elle l'estime approprié, avant la formulation de ses résolutions ;
12. **DECIDE** que, conformément à l'Article 54 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission continuera à présenter son Rapport à toutes les sessions du Conseil Exécutif.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: + 251 11 5517 700 Fax: + 251 11 5517 844
Web site: www.africa-union.org

CONSEIL EXECUTIF
Seizième Session ordinaire
25 - 29 janvier 2010
Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/Dec.521-555(XVI)

DECISIONS

Adoptées par la Seizième Session ordinaire du Conseil exécutif à Addis-Abeba, Ethiopie,
le 1^{er} février 2010.

**DECISION RELATIVE AU VINGT-SEPTIEME RAPPORT D'ACTIVITES DE LA
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

Doc. EX.CL/575 (XVI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Vingt-septième Rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ;
2. **RECOMMANDE** que la Quatorzième Session ordinaire de la Conférence
 - i) **ADOpte** et **AUTORISE** la publication du 27^{ème} Rapport d'activités de la CADHP et ses deux annexes respectives, conformément à l'Article 59 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) ;
 - ii) **REITERE** son engagement à doter la CADHP de ressources adéquates, sur son budget régulier, comme stipulé à l'Article 41 de la Charte africaine, pour permettre à la CADHP de remplir efficacement et indépendamment son mandat en vertu de la Charte ;
 - iii) **REITERE** la Décision EX.CL/Dec.529 (XV) qu'il a déjà prise que la Commission de l'Union africaine (CUA), en consultation avec le Comité des Représentants permanents (COREP) diligente la révision des honoraires et avantages des Membres de la CADHP, conformément à son Règlement financier et au Règlement de l'Union africaine ;
 - iv) **REITERE EGALEMENT** sa demande à la CADHP de conclure l'examen de son Règlement intérieur, en tenant compte des commentaires des différentes parties intéressées et en s'assurant que ce même Règlement soit conformé à la Charte africaine et aux autres instruments juridiques de l'UA ;
 - v) **REITERE EN OUTRE** sa DEMANDE que la CADHP identifie le moyen de surmonter les insuffisances financières et humaines dans le fonctionnement de son système de traitement des Communications et fasse rapport de la mise en œuvre de la présente Décision à la prochaine Session ordinaire du Conseil Exécutif en janvier 2011 ;
 - vi) **SE REJOUIT** de l'excellence du travail de la CADHP dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples et DEMANDE que la Commission progresse en renforçant ses efforts dans ce domaine.

Adoptée lors de la Seizième Session ordinaire du Conseil exécutif à Addis-Abeba, Ethiopie, le 1^{er} février 2010

**DECISION RELATIVE AU VINGT-SEPTIEME RAPPORT D'ACTIVITES DE LA
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

Doc. EX.CL/529 (XV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Vingt-septième Rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et **AUTORISE** sa publication ;
2. **CONVIE** les Etats membres à examiner le Rapport et à communiquer leurs commentaires à la CADHP dans les délais convenus ;
3. **FELICITE** les membres sortants de la CADHP, à savoir : l'émérite Juge Sanji Mmasenono Monageng MONAGENG, M. Bahama Tom Mukirya NYANDUGA, Mme KAYITESI Zainabo Sylvie et Mme Angela MELO, pour leur contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme en Afrique.
4. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine (CUA), en consultation avec le Comité des Représentants permanents (COREP) de diligenter la révision des honoraires et avantages des Membres de la CADHP, conformément à son Règlement financier et au Règlement de l'Union africaine ;
5. **DEMANDE EN OUTRE** à la CADHP de conclure l'examen de son Règlement intérieur, en tenant compte des commentaires des différentes parties intéressées et en s'assurant que ce même Règlement soit conformé à la Charte africaine et aux autres instruments juridiques de l'UA ;
6. **REITERE** sa DEMANDE que la CADHP identifie le moyen de surmonter les insuffisances financières et humaines dans le fonctionnement de son système de traitement des Communications et fasse rapport de la mise en œuvre de la présente Décision à la prochaine Session ordinaire du Conseil Exécutif en janvier Assembly/AU/Dec.200(XI) ;
7. **DEMANDE** à la CADHP de faire rapport de la mise en œuvre de la présente Décision de la Session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2010.


Adoptée par la Quinzième Session du Conseil exécutif à Syrte, Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, le 1^{er} juillet 2009.

**DECISION RELATIVE AU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION
AFRICAIN DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**
Doc. EX.CL/446 (XIII)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ;
2. **ADOpte** et **AUTORISE**, conformément à l'Article 59 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte), la publication des 23^{ème} et 24^{ème} Rapports d'Activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et leurs Annexes ;
3. **FELICITE** la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour le travail qu'elle a accompli et l'**EXHORTE** à poursuivre et à intensifier ses efforts dans ce sens ;
4. **REITERE** la nécessité que la CADHP soit dotée de ressources adéquates pour se dégager de la dépendance à l'égard de donateurs et permettre à la Commission d'exercer son mandat avec efficacité et en toute indépendance ;
5. **EXPRIME SON APPRECIATION** des efforts déployés par le Gouvernement de la République de Gambie pour accueillir la CADHP les 20 dernières années et l'**EXHORTE** à faire le nécessaire pour doter la Commission d'un Siège conformément aux critères d'accueil des Organes de l'UA adoptés en juillet 2005;
6. **DEMANDE** au Comité des Représentants permanents (COREP) d'envisager rapidement la structure proposée pour le Secrétariat de la CADHP en vue de doter la Commission du personnel adéquat pour un exercice efficace de son mandat ;
7. **EXHORTE** la CADHP à examiner et à diligenter la revue de son Règlement intérieur en veillant à ce qu'il soit conforme à la Charte africaine ;
8. **ENCOURAGE** la CADHP, en collaboration avec la CUA, à prendre les mesures nécessaires pour la régularisation du statut de la CADHP en tant qu'Organe de l'UA ;
9. **DEMANDE** à la CADHP de préparer, pour les soumettre à l'examen des Organes délibérants de l'UA, des propositions concernant les honoraires, les per diem et autres avantages devant être versés aux Membres de la Commission africaine ;

10. **DEMANDE EN OUTRE** à la CADHP de préparer un document sur le fonctionnement de la Commission africaine pour une meilleure compréhension de ses méthodes de fonctionnement et de ses modalités opérationnelles à l'intention des parties intervenantes ;
11. **PREND NOTE** des observations et des réserves formulées par la République arabe d'Égypte concernant les insuffisances de la CADHP eu égard à la traduction des documents, d'interprétation et la transmission de documents aux États membres en raison de contraintes en matière de ressources humaines et financières pouvant causer des manquements importants en matière de procédures ;
12. **DEMANDE ENFIN** à la CADHP de soumettre un rapport sur cette question à la prochaine Session ordinaire de la Conférence en 2009.

AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي <i>African Commission on Human & Peoples' Rights</i>		UNIÃO AFRICANA <i>Comissão Africana dos Direitos Humanos e dos Povos</i>
31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, Gambia Tel: (220) 4410505 / 4410506; Fax: (220) 4410504 E-mail: au-banjul@africa-union.org; Web site: www.achpr.org		

Réf. : ACHPR/STC/PAP/502/14

Date : 3 avril 2014

Zwelethu L. Madasa
Avocat et Secrétaire du Parlement
Parlement panafricain
Gallagher Convention Centre
Private Bag X16
Midrand X16
Johannesburg
Afrique du Sud
secretariat@panafricanparliament.org

Cher Monsieur Madasa,

Révision des Emoluments des Commissaires de la CADHP

Comme vous vous en souviendrez, le Conseil Exécutif a demandé à la CUA d'harmoniser les émoluments des entités élues de l'Union africaine. Dans le processus de suivi, avec la CUA, de cette question pendante depuis longtemps, avec la CUA, il a été convenu que le Secrétariat de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) devrait recueillir les émoluments des membres de la CADHP, du Parlement panafricain et de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et les envoyer au Département AHRM de la CUA pour que soient prises les mesures nécessaires.

C'est dans ce cadre que je vous écris pour demander d'avoir l'amabilité de nous envoyer une copie des émoluments des membres du Parlement panafricain afin que nous puissions procéder à une compilation à envoyer à la CUA.

Je vous en remercie par avance.

Bien à vous.

Dr Mary Maboreke
Secrétaire de la Commission

mts/DK

UNION AFRICAINE
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
BANJUL- GAMBIE

			Nombre de réunions annuelles	Coûts actuels des honoraires et des communications	Nombre de Commissaires	Coût total annuel \$EUD	Coût total \$EU	Total général de la rémunération proposées \$EU	Observations
	A.	REMUNERATION REGULIERE ACTUELLE							
		Honoraires (Sessions ordinaires)	2	2,500.00	11	55,000.00			
		Honoraires (Sessions extraordinaires)	2	2,500.00	11	55,000.00			
		Frais administratifs	2	1,500.00	11	33,000.00			
		Sous-total				143,000.00			
2									
	B.	REMUNERATION REGULIERE PROPOSEE	Nombre de jours de réunions chaque année	Mont proposé par jour pour chaque Commissaire	Nombre de Commissaires				
		Honoraires (Session ordinaire)	15	500.00	11	82,500.00			
		Honoraires (Session ordinaire)	15	500.00	11	82,500.00			
		Honoraires (Session extraordinaire)	10	500.00	11	55,000.00			
		Honoraires (Session extraordinaire)	10	500.00	11	55,000.00			
		Sous-total				275,000.00	275,000.00	275,000.00	

		INDEMNITE PROPOSEE POUR LES MISSIONS	Nombre de missions par Commissaire chaque année	Montant proposé par jour pour chaque Commissaire	Nombre de Commissaires	Nombre de jours de mission	Coût total des missions chaque année		
	C.								
		Indemnité pour les missions	2	500.00	11	7	77,000.00	77,000.00	Deux jours de voyage + cinq jours de mission
4	D.	INDEMNITE PROPOSEE POUR LE BUREAU							A communiquer ultérieurement
		Présidente et Vice-présidente							
5	E.	INDEMNITE PROPOSEE POUR LES COMMISSAIRES POUR COUVRIR LES FRAIS ADMINISTRATIFS/AUTRES							A communiquer ultérieurement
		Total						352,000.00	

EMOLUMENTS - Parlement panafricain

1. Indemnité de session – AUCUNE
2. Per diem – Taux normaux
3. Indemnité d'intersession – Aucune
4. Indemnité administrative – Aucune
5. Indemnité pour les communications – 1000 \$EU par mois pour le/la Président(e), 500 \$EU pour le/la Vice-Président(e)
6. Voyages/Déplacements – Classe affaire

PROJET

DECISION SUR LE QUARANTE DEUXIEME RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

Doc. EX.CL/1030(XXXI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Quarante deuxième (42^e) Rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ; et **AUTORISE** sa publication ;
2. **EXPRIME** sa satisfaction quant aux efforts déployés par la CADHP pendant la période considérée pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sur le continent ;
3. **NOTE AVEC SATISFACTION** les initiatives positives entreprises par les États parties pour améliorer la situation des droits de l'homme dans leurs juridictions respectives et **EXHORTE** les États parties à prendre des mesures concrètes pour aborder les sujets de préoccupation soulignés par la Commission ;
4. **PRIE INSTAMMENT** les États parties à présenter leurs rapports périodiques, conformément à l'Article 62 de la Charte africaine et à l'Article 26 du Protocole de Maputo ;
5. **REITERE SON APPEL** aux Etats parties pour qu'ils signent, ratifient, domestiquent et mettent en œuvre tous les instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme, et **EXHORTE EN OUTRE** les États parties à signer le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique, assurant ainsi son entrée en vigueur;
6. **ENCOURAGE** les Etats parties à se conformer aux demandes de mesures conservatoires, aux décisions et aux recommandations de la CADHP, telles qu'énoncées dans les communications auxquelles elles sont parties et **EXHORTE** les Etats parties à informer la Commission des mesures prises pour appliquer ses décisions, conformément à l'Article 112 du Règlement intérieur de la Commission;
7. **DEMANDE** à la CUA d'accélérer le recrutement pour divers postes au Secrétariat de la CADHP, en particulier en ce qui concerne des juristes et des traducteurs en langues arabe et portugaise ;
8. **RECOMMANDE** au Président de la CUA et au Bureau de la CADHP de se réunir d'urgence et de convenir des voies et moyens visant à renforcer la gouvernance et la responsabilité au niveau du Secrétariat de la Commission africaine ;
9. **RECOMMANDE EN OUTRE** d'annoncer la vacance du poste de Secrétaire adjoint avec effet immédiat ;

10. **EXHORTE** la CUA à harmoniser les émoluments des Membres de la Commission, conformément à la Décision Ext / EX.CL / Dec.1 (XIII) du Conseil exécutif qui demande à « la Commission de l'Union africaine de proposer une harmonisation de la rémunération des représentants élus des organes de l'UA, conformément aux décisions de la Conférence et du Conseil exécutif, pour examen et adoption lors du Sommet de juillet 2012 ; »
11. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** à la République du Niger pour les excellents services de facilitation offerts à la CADHP lors de sa Soixantième Session ordinaire tenue en mai 2017, et **APPELLE** les autres États parties à accueillir une des sessions de la CADHP ;
12. **EXHORTE** les États parties à prendre part à la commémoration du 30^e Anniversaire de la création de la CADHP, qui sera célébrée lors de la 61^e Session ordinaire prévue du 1^{er} au 15 novembre 2017 à Banjul, en Gambie.

Executive council Thirty-first ordinary session 27 June – 1 July 2017 Addis Ababa, Ethiopia

African Union

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3011>

Downloaded from African Union Common Repository